

Le prélèvement à échéance

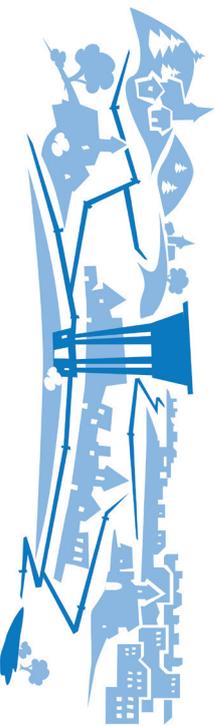
En optant pour le prélèvement semestriel automatique, simplifiez-vous la vie !!!

- Remplissez le coupon joint et, cochez la case correspondante (Échéance)
- **Joignez un relevé d'identité bancaire, Postal ou Caisse d'Épargne**
- Envoyez la demande à SUEZ (coordonnées au dos), le prélèvement n'entrant en vigueur qu'à la prochaine facturation .

Les factures sont semestrielles. Le Prélèvement sera effectué à échéance pour le montant total de la facture.

Pensez à nous communiquer tout changement dans vos références bancaires (en remplissant une nouvelle autorisation de prélèvement).

Bien entendu, vous restez libre de suspendre ou d'annuler le prélèvement d'un simple appel.



Une nouvelle mensualisation

▶ Pratique

Chaque année, le règlement de votre facture se fait en 11 fois :

- 10 prélèvements équivalent à environ 8% de votre consommation annuelle

- 1 prélèvement du solde dû à l'émission de votre facture annuelle.

Si vous êtes nouvellement abonné, le calcul est réalisé sur la base d'une estimation de votre consommation.

▶ Facile

- Remplissez le coupon joint et, cochez la case correspondante (mensuel)

- **Joignez un relevé d'identité bancaire, postal ou de Caisse d'Épargne.**

- Envoyez la demande à SUEZ (coordonnées au dos). La mensualisation entrera en vigueur à la prochaine facturation.

- Le prélèvement se fera automatiquement le 10 du mois. Dans le cas où un prélèvement ne serait pas honoré, nous serions amenés à suspendre ce service.

▶ Sans surprise

Un échéancier de vos mensualités vous sera adressé pour la période à venir. Il sera ensuite indiqué au bas de votre facture et recalculé en fonction de la consommation de l'année précédente.

▶ Important

- Vous continuez à bénéficier de 2 relevés de compteur par an. En cas d'anomalie de consommation, vous serez informé par le releveur de compteur et par courrier.

- Pensez à nous communiquer tout changement dans vos références bancaires (en remplissant une nouvelle autorisation de prélèvement).
- Pour renoncer au paiement mensualisé, il vous suffit d'avertir le SIDESOL, au plus tard 3 semaines avant la date du prochain prélèvement.

DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT À ÉCHÉANCE OU PAR MENSUALITÉS

- Joignez un relevé d'identité bancaire, postal ou de Caisse d'Épargne.
- Remplissez l'autorisation de prélèvement au dos.
- Signez l'autorisation de prélèvement au dos.
- Cochez le type de prélèvement choisi (à échéance ou mensuel).

Pour la mensualisation, nous vous rappelons :

- Date de prélèvement : **le 10 du mois**
- Veillez bien à ce que votre compte soit approvisionné. Après 2 prélèvements impayés, la mensualisation de vos factures sera suspendue.

